



TARIFS 2022-2023 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR STE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : *Prélèvement des frais de restauration* : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : *Règlement par chèque ou espèces* : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet au service comptabilité, les espèces sont à remettre directement à Mme Lazaro au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	914 €	987 €

RESTAURATION

½ pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	<u>Externe</u>
5,25 € le repas	6,40 € le repas occasionnel

Autres frais à prévoir

- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe : 9,10 €/an
- Achat des manuels scolaires et TP
- Frais annexes : 75 € / an
- Certification Voltaire (pour les BTS 1^{ère} année) : 22 € / an
- Certification TOEIC (pour les BTS 2^{ème} année) : 30 € / an

Les autres frais à prévoir seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre)